



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN
43 route de Strasbourg
67270 HOCHFELDEN
Tél. 03 88 91 96 58
Fax. 03 88 91 92 65

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

Délégation de Service Public

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Procédure :

Délégation de Service Public en vertu notamment des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet de la consultation :

APPEL A CANDIDATURE

Lot n°1 : la gestion et l'exploitation des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (périscolaires, mercredis et vacances)

Lot n°2 : la gestion et l'exploitation de la Maison de l'enfance « multi-accueil » (tranche ferme) / Relais Assistants Maternels (tranche conditionnelle)

Date de consultation : **1^{er} décembre 2020**

Remise des candidatures le : **04 janvier 2021**

Article 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Par délibération en date du 27 août 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé de déléguer le service public des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (périscolaires, mercredis et vacances scolaires), de la Maison de l'enfance multi-accueil de 35 places + 1 place AVIP) et en tranche conditionnelle, la gestion du Relais Assistants Maternels.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn compte actuellement 470 places d'accueil périscolaires, réparties sur 4 structures comme suit :

- HOCHFELDEN : 160 places
- SCHWINDRATZHEIM : 70 places
- WICKERSHEIM : 120 places
- WINGERSHEIM LES QUATRE BANS : 120 places

1.2 Décomposition en tranches et lots

La présente consultation est décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : la gestion et l'exploitation des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (périscolaires, mercredis et vacances scolaires)

Lot n°2 : la gestion et l'exploitation de la Maison de l'enfance « Multi-accueil » (tranche ferme) / Relais Assistants Maternels (tranche conditionnelle)

1.3 Conditions de participation des concurrents

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot fera l'objet d'une convention spécifique.

1.4 Modalités de la consultation

Procédure de publicité et mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT.

L'article L1411-1 du CGCT prévoit que : « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

La conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L1411- 1 et suivants du CGCT.

Sur cette base, elle dressera une liste des candidats admis à présenter une offre en fonction de leur expérience, et compétence dans l'exploitation de ce secteur d'activité, de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L 5212-2 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service à l'égalité des usagers.

La communauté de communes adressera le cahier des charges définissant les caractéristiques des prestations à assurer aux candidats retenus.

1.5 Conditions de remise des offres

Les offres seront à déposer avant la date et l'heure limite prévue soit **le lundi 22 février 2021 à 11h00** et seront ouvertes par la commission.

Après ouverture et analyse des offres, la commission formulera un avis.

Au vu de l'avis de la commission, le Président ou son représentant engagera librement toute discussion utile avec une ou les entreprises ayant présenté une offre ; puis il saisira ensuite le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé sur la base des critères de choix. Il lui transmettra le rapport de la commission ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché, délai de réalisation

Le contrat de délégation entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans.

2.2 La candidature devra comprendre :

Eléments administratifs :

- Un imprimé Lettre de candidature (formulaire DC 1) signée indiquant les noms et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat et, en cas de groupement, les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à signer les offres au nom du groupement ou document équivalent.
- Une déclaration du candidat (DC 2) faisant apparaître le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère la DSP, réalisés au cours des 3 derniers exercices
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- les candidats étrangers devront satisfaire les mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalentes dans leur pays
- une déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat pour justifier :
 - o qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - o qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - o qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1, L. 125-3 du Code du Travail, ou tout autre document équivalent et qu'il respecte l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 32161 du Code du Travail
- l'extrait K bis.

Références professionnelles, capacités financières et techniques - références requises :

- un mémoire argumentaire développant les motivations du candidat et les conditions générales dans lesquelles il compte mener à bien l'activité déléguée.
- présentation d'une liste des principales références en matière de gestion de structure d'accueil de la petite enfance en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières

années. Les références détailleront notamment le maître d'ouvrage avec le nom d'un correspondant permettant de vérifier la teneur et la qualité des prestations

- déclaration indiquant le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose pour exécuter les prestations (en précisant ceux qui sont intégrés à l'entreprise et ceux qui lui sont extérieurs)
- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Garanties financières et professionnelles du candidat : chiffres d'affaire, comptes sociaux des 3 exercices précédents l'année en cours

Tous autres documents jugés utiles par le candidat à l'appui de sa candidature

En cas de groupement, les pièces ci-dessus sont à fournir par chacun des membres du groupement, à l'exception du mémoire argumentaire et de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire et signée de tous les membres du groupement ou par le mandataire habilité.

2.3 Offre pour plusieurs lots

Si le candidat remet une offre pour plusieurs lots, les éléments administratifs ne sont à remettre qu'une seule fois.

Article 3 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Les candidats admis à présenter une offre seront ceux qui justifieront de garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer le service public des équipements susvisés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers de ce service.

Article 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est prévu pour le : **lundi 04 janvier 2021 à 11h00**

Les candidatures reçues avant la date et l'heure limite prévue seront ouvertes par la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, qui ouvrira les candidatures.

La candidature sera rédigée en langue française.

La remise des candidatures se fera par voie électronique uniquement sur le site <https://alsacemarchespublics.eu>

Article 5 : Renseignements complémentaires

Les candidats pourront poser des questions écrites pour obtenir des précisions complémentaires, **uniquement** par voie électronique uniquement sur le site <https://alsacemarchespublics.eu>

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée uniquement via la plateforme de dématérialisation.

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif, une réponse sera adressée au plus

tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Il y sera **exclusivement** répondu par voie électronique uniquement sur le site <https://alsacemarchespublics.eu>.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les questions des candidats et les réponses de la Communauté de Communes seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Il ne sera répondu à aucune question orale.